

Accusé de réception en préfecture 073-247300817-20231108-DEL2023-113-DE Date de télétransmission : 13/11/2023 Date de réception préfecture : 13/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE

www.versantsdaime.fr

AIME BELLENTRE GRANIER LA CÔTE D'AIME LANDRY MACOT LA PLAGNE MONTGIROD-CENTRON PEISEY-NANCROIX VALEZAN

1002, avenue de Tarentaise 73212 AIME Cedex

Tél: 04 79 55 40 27 contact@versantsdaime.fr

ACTION SOCIALE ET SCOLAIRE CULTURE ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS AMÉNAGEMENT DE L'ÉSPACE ENVIRONNEMENT ET DÉCHETS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE

Nº 2023-113

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES EN MATIERE DE SERVICES DE MOBILITES PARTAGEES

L'an deux mil vingt-trois le 08 novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 02 novembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents:

Mmes, ASTIER Fabienne, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle.

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume.

Absents excusés :

Mmes DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. SPIGARELLI), BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme VILLIEN), CHAMOUSSIN Bernadette (donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER), CHENU Azélie (donne pouvoir à M. DUC), FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à Mme ASTIER), FAVRE Maryse (donne pouvoir à M. VILLIBORD)

M. HANRARD Bernard (donne pouvoir à M. SILVESTRE)

En exercice: 27 Présents: 20 Absents: 7 Pouvoir: 7

Le Président rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM » a ouvert la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité.

Toutefois, la Communauté de communes des Versants d'Aime, comme grand nombre de communautés de communes en Auvergne-Rhône-Alpes, a souhaité désigner la Région comme Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML), afin de mutualiser les moyens.

Une convention cadre de coopération en matière de mobilité a donc été établie.

L'article L1231-4 du code des transports permet à la Région de déléguer tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés à l'article L-1231-3 de ce même code.

Ainsi, dans le cadre la mise en place d'une stratégie locale d'incitation à la pratique du covoiturage régulier, la présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les services de la Région sont délégués à la Communauté de Communes Les Versants d'Aime pour le périmètre de la délégation du bloc 4 : Mobilités partagées.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

nombre de votants : 27nombre d'abstentions : 0

nombre de suffrages exprimés : 27nombre de votes « pour » : 27

APPROUVE la convention ci-annexée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE LE 08 NOVEMBRE 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,

Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME COMMUNAUTE DE COMMUNES 1002, AVENUE DE TAPENTAISE

BP 60 - 73212 AIME-LA-PL